

# ACTE PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
12/12/2023

**Date d'affichage :**  
12/12/2023

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 29

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni (arrivé à 20h16), Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Julien Corzani, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir:** Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Maria Bernardo pouvoir à Danielle Moisan, Jeannette Otto pouvoir à Espérance Niari, Ruddy Gastrin pouvoir à Alice Fuentes, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba

**Absent :** Madiouma Tandia

**Secrétaire de séance :** Sami Toumi

### 49/2023 - Loi n°2023-175 du 13 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite "loi APER" modalités de concertation publique de la ZAENR

Vu la Loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi demandant aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 ne précise pas les modalités de concertation des habitants ;

Considérant qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le projet de définition des « zones d'accélération » (ZAENR) fera l'objet d'une concertation des habitants, de laquelle sera tirée un bilan de la concertation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Engage** une concertation avec les habitants et autres personnes concernées selon les modalités ci-dessous énoncées, pendant toute la période d'élaboration du projet zones d'accélération et jusqu'à son bilan arrêté ultérieurement par le Conseil municipal :

Il est proposé que cette concertation soit effectuée du 8 janvier 2024 au 12 février 2024 (les contributions numériques seront admises jusqu'au 12 février 2024 à 17h30) selon les modalités suivantes :

Mise en ligne sur le site de la commune et mise à disposition en mairie, au service urbanisme, du dossier de concertation proposé par les services de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, présentant les plans des différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et pouvant être identifiées sur le territoire communal ;

Mise à disposition en mairie, au service Urbanisme, et jusqu'à la clôture de la concertation, d'un cahier de concertation permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes, pendant les jours et aux horaires habituels d'ouverture du service au public, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le samedi de 9h à 12h (fermeture le mercredi) à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

## ACTE PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Adressées à Monsieur le Maire, les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr) et par voie postale l'adresse suivante Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis ;

Une publicité de la concertation et des indications sur son déroulement sera assurée par voie d'affichage et de communication via les réseaux sociaux et les supports habituels de communication et d'informations de la Mairie : panneaux d'affichage administratif, compte Facebook, Site internet de la commune, compte Instagram, compte LinkedIn, X (ex twitter).

Le bilan de la concertation sera ensuite adopté ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

**Précise** que la présente délibération sera transmise, à Cœur d'Essonne Agglomération en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, pour l'organisation d'un débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.



Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier Corzani